



STATISTIQUES ET INDICATEURS

LES EMPLOYEURS DES SALARIÉS INTERMITTENTS DU SPECTACLE AU 2^E TRIMESTRE 2018



Une activité en hausse au 2^e trimestre 2018

Au cours du 2^e trimestre 2018, 55 400 employeurs ont employé au moins un salarié intermittent du spectacle relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage. Le nombre d'employeurs et le volume d'heures progressent de plus de 2% sur un an, la masse salariale et le nombre de contrats de travail de 1,4% alors que le nombre de salariés n'augmente que de 0,9%.

Avertissement : Le champ d'analyse est restreint aux employeurs des salariés intermittents du spectacle.

Les employeurs relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage dès lors qu'ils emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle au cours de la période considérée (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle). Ces employeurs peuvent être classés en deux catégories selon leur activité principale :

- Si le spectacle constitue leur activité principale ou leur objet (exploitation de lieux de spectacles, de parcs de loisirs ou d'attractions ; production de spectacles ; diffusion de spectacles...), ils sont identifiés comme employeurs des secteurs professionnels du spectacle.
- Si le spectacle vivant ne constitue ni leur activité principale, ni leur objet, ils sont identifiés comme employeurs hors secteurs professionnels du spectacle.

Sur un an [cf. [Tableau 1](#)], le nombre de salariés augmente légèrement (+0,9%). Le nombre de contrats de travail et la masse salariale augmentent de 1,4% et le nombre d'employeurs et le volume d'heures travaillées de plus de 2% (respectivement 2,8% et 2,2%).

Tableau 1

LES EMPLOYEURS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

	Avr à Juin 2017	Juil à Sept 2017	Oct à Déc 2017	Janv à Mars 2018	Avr à Juin 2018	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2017 au 2 ^e trimestre 2018 (en %)
Nombre d'employeurs	53 908	54 073	54 677	46 867	55 433	2,8
Nombre de salariés	187 400	181 544	188 168	172 543	189 072	0,9
Masse salariale (en milliers d'euros)	795 367	821 719	941 627	660 166	806 497	1,4
Volume d'heures travaillées (en milliers)	33 982	34 434	39 345	28 656	34 724	2,2
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 211	1 034	1 232	1 067	1 228	1,4

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Les employeurs des secteurs professionnels concentrent 95% de la masse salariale

Au 2^e trimestre 2018, les secteurs professionnels regroupent 23 100 employeurs, soit 41,8% de l'ensemble des employeurs des salariés intermittents [cf. [Tableau 2](#)]. Ils sont cependant à l'origine de plus de 90% de l'activité : 92,7% des salariés intermittents du spectacle ont travaillé pour ces employeurs, ceux-ci versant 95,1% de la masse salariale totale pour 92,6% du volume total d'heures travaillées.

D'une manière générale, les évolutions sont proches de celles observées pour l'ensemble des employeurs.

Tableau 2

LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS

	Avr à Juin 2017	Juil à Sept 2017	Oct à Déc 2017	Janv à Mars 2018	Avr à Juin 2018	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2017 au 2 ^e trimestre 2018 (en %)
Nombre d'employeurs	22 595	21 905	23 065	22 185	23 148	2,4
Nombre de salariés	173 982	168 749	175 418	159 317	175 222	0,7
Masse salariale (en milliers d'euros)	757 398	780 193	904 642	629 815	766 593	1,2
Volume d'heures travaillées (en milliers)	31 516	31 667	37 056	26 693	32 147	2,0
Nombre de contrats de travail (en milliers)	1 056	850	1 088	945	1 065	0,9

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Au sein des employeurs des secteurs professionnels, il est possible de distinguer, selon l'activité de l'établissement dans la Nomenclature d'activité française (Naf 2008) :

- les employeurs relevant du champ spectacle parmi lesquels les employeurs dont l'activité relève du champ de l'audiovisuel et ceux relevant du champ du spectacle vivant ;
- les employeurs « hors champ spectacle ».

Au sein du champ spectacle, le nombre d'employeurs augmente de 2,8% en un an

Au 2^e trimestre 2018, 95,7% des employeurs des secteurs professionnels appartiennent au champ spectacle². Parmi eux, 67,7% soit 15 700 employeurs, exercent au sein du spectacle vivant, le reste (6 500 employeurs) exerçant dans l'audiovisuel [cf. Tableau 3].

Sur un an, le nombre d'employeurs des secteurs professionnels du champ spectacle augmente de 2,8% (+3,2% pour le spectacle vivant et +1,8% pour l'audiovisuel), tandis que le nombre d'employeurs des secteurs professionnels hors champ spectacle diminue de 4,0%.

Au sein du spectacle vivant, la hausse est portée principalement par le secteur des « arts du spectacle vivant » (+3,6%) qui concentre 88,2% des employeurs du spectacle vivant. Le secteur de « gestion de salles de spectacles » voit son nombre d'employeurs diminuer de 1,6% sur un an.

Au sein de l'audiovisuel, le secteur de la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation », qui représente 82,1% des employeurs de l'audiovisuel, est celui pour lequel le nombre d'employeurs progresse le moins vite (+1,4%).

Tableau 3

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité	Avr à Juin 2017	Juil à Sept 2017	Oct à Déc 2017	Janv à Mars 2018	Avr à Juin 2018	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2017 au 2 ^e trimestre 2018 (en %)
Spectacle vivant	15 200	14 682	15 536	14 913	15 679	3,2
9001Z - Arts du spectacle vivant	13 341	12 892	13 699	13 147	13 825	3,6
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 412	1 366	1 392	1 330	1 414	0,1
9004Z - Gestion de salles de spectacles	447	424	445	436	440	- 1,6
Audiovisuel	6 362	6 196	6 466	6 317	6 477	1,8
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	918	887	902	909	936	2,0
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	5 244	5 098	5 352	5 196	5 319	1,4
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	200	211	212	212	222	11,0
Total champ spectacle	21 562	20 878	22 002	21 230	22 156	2,8
Total hors champ spectacle	1 033	1 027	1 063	955	992	- 4,0
Ensemble	22 595	21 905	23 065	22 185	23 148	2,4

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

2. Cf. Annexe Méthodologique en fin de document pour la définition du champ spectacle.

La masse salariale augmente de 1,2% en un an

Au 2^e trimestre 2018, la masse salariale versée par les employeurs des secteurs professionnels atteint 767 millions d'euros, en augmentation de 1,2% en un an [cf. Tableau 4].

Cette hausse de 1,2% est induite par le secteur du spectacle vivant, en progression de 3,9% en un an, qui concerne 33,7% de la masse salariale pour 67,7% des employeurs. Ce secteur voit la hausse de la masse salariale dans les « arts du spectacle vivant » (+5,2%) et des « activités de soutien au spectacle vivant » (+4,1%) compenser la baisse dans la « gestion de salles de spectacles » (-7,1%). Le secteur de l'audiovisuel, qui regroupe 63,6% de la masse salariale versée pour 28,0% des employeurs au sein des secteurs professionnels, connaît une évolution légèrement à la baisse sur un an (-0,8%) avec des évolutions disparates selon les activités : baisse de la masse salariale dans la « production audiovisuelle, le cinéma et l'animation » (-0,6%) et dans la « radio et télédiffusion » (-3,0%), mais très légère hausse dans la « distribution, projection, édition phonographique » (+0,3%).

Tableau 4

ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité	Avr à Juin 2017	Juil à Sept 2017	Oct à Déc 2017	Janv à Mars 2018	Avr à Juin 2018	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2017 au 2 ^e trimestre 2018 (en %)
Spectacle vivant	248 758	228 141	288 586	235 176	258 509	3,9
9001Z - Arts du spectacle vivant	184 846	173 067	223 038	178 662	194 426	5,2
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	41 892	37 732	38 722	34 837	43 623	4,1
9004Z - Gestion de salles de spectacles	22 021	17 342	26 826	21 677	20 460	- 7,1
Audiovisuel	491 198	536 212	597 706	380 647	487 408	- 0,8
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	8 752	8 664	8 830	8 156	8 776	0,3
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	439 409	482 770	544 472	331 632	436 886	- 0,6
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	43 037	44 778	44 404	40 860	41 747	- 3,0
Total champ spectacle	739 956	764 353	886 292	615 823	745 916	0,8
Total hors champ spectacle	17 441	15 840	18 350	13 992	20 677	18,5
Ensemble	757 398	780 193	904 642	629 815	766 593	1,2

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Le volume d'heures augmente de 2,0% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents au sein des secteurs professionnels dépasse les 32 millions d'heures au 2^e trimestre 2018, dont 50,3% pour l'audiovisuel et 45,2% pour le spectacle vivant [cf. Tableau 5]. Il augmente de 2,0% en un an (2,9% pour le spectacle vivant et stabilité pour l'audiovisuel).

Le secteur du spectacle vivant présente des évolutions disparates avec une hausse forte dans les « arts du spectacle vivant » (+4,7%), qui représentent 77,1% des heures travaillées dans le secteur, et dans les « activités de soutien au spectacle vivant » (+3,8%), et une baisse dans la « gestion de salles de spectacles » (-11,5%).

La stabilité dans le secteur de l'audiovisuel est due essentiellement à la quasi stabilité dans la « production audiovisuelle, le cinéma, l'animation » (+0,3%) représentant 88,8% des heures travaillées dans l'audiovisuel.

Tableau 5

ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS DES SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)

Secteur d'activité	Avr à Juin 2017	Juil à Sept 2017	Oct à Déc 2017	Janv à Mars 2018	Avr à Juin 2018	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2017 au 2 ^e trimestre 2018 (en %)
Spectacle vivant	14 136	13 024	16 180	12 814	14 547	2,9
9001Z - Arts du spectacle vivant	10 710	10 072	12 643	9 972	11 217	4,7
9002Z - Activités de soutien au spectacle vivant	1 944	1 809	1 828	1 533	2 017	3,8
9004Z - Gestion de salles de spectacles	1 482	1 143	1 709	1 310	1 312	- 11,5
Audiovisuel	16 182	17 488	19 557	12 957	16 184	0,0
Distribution, projection, édition phonographique (5913A, 5913B, 5914Z, 5920Z)	369	370	385	346	379	2,7
Production audiovisuelle, cinéma, animation (5911A, 5911B, 5911C, 5912Z)	14 318	15 588	17 652	11 198	14 368	0,3
Radio et télédiffusion (6010Z, 6020A, 6020B)	1 494	1 530	1 520	1 412	1 437	- 3,9
Total champ spectacle	30 318	30 513	35 737	25 772	30 730	1,4
Total hors champ spectacle	1 198	1 155	1 319	922	1 417	18,3
Ensemble	31 516	31 667	37 056	26 693	32 147	2,0

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Les employeurs hors secteurs professionnels représentent 58,2% des employeurs et 4,9% de la masse salariale

Au 2^e trimestre 2018, les 32 300 employeurs hors secteurs professionnels représentent 58,2% du total des employeurs. Ils emploient 22,8% des salariés intermittents du spectacle³, et versent 4,9% de la masse salariale totale pour 7,4% du volume total d'heures travaillées [cf. Tableau 6]. Au 2^e trimestre 2018, et sur un an, le nombre d'employeurs, de salariés, d'heures travaillées, de contrats de travail et la masse salariale ont tous connu des évolutions relativement marquées (entre 3% et 6%).

Tableau 6

LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS

	Avr à Juin 2017	Juil à Sept 2017	Oct à Déc 2017	Janv à Mars 2018	Avr à Juin 2018	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2017 au 2 ^e trimestre 2018 (en %)
Nombre d'employeurs	31 313	32 168	31 612	24 682	32 285	3,1
Nombre de salariés	40 846	38 231	38 379	35 502	43 124	5,6
Masse salariale (en milliers d'euros)	37 969	41 527	36 985	30 351	39 904	5,1
Volume d'heures (en milliers)	2 466	2 767	2 290	1 963	2 576	4,5
Nombre de contrats de travail	154 950	184 028	143 686	122 556	162 779	5,1

Sources : Pôle emploi - AEM, DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Presqu'un tiers des employeurs hors secteurs professionnels exercent leur activité dans le domaine associatif

Au 2^e trimestre 2018, deux secteurs d'activité regroupent à eux seuls la moitié des employeurs hors secteurs professionnels : les « activités des organisations associatives » (31,2%) et les « particuliers employeurs » (22,2%).

La hausse du nombre d'employeurs de 3,1% sur un an [cf. Tableau 7] résulte d'évolutions à la hausse dans les principaux sous-secteurs : augmentation du nombre d'employeurs pour les « particuliers employeurs » (+5,9%), pour l'« hébergement et restauration » (+4,0%) et les « activités des organisations associatives » (+2,2%). Seuls les sous-secteurs de l'« administration publique et défense » et de l'« hébergement médico-social et social » sont en diminution (respectivement -0,4% et -2,9%).

Tableau 7

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Secteur d'activité (*)	Avr à Juin 2017	Juil à Sept 2017	Oct à Déc 2017	Janv à Mars 2018	Avr à Juin 2018	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2017 au 2 ^e trimestre 2018 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	9 854	9 689	10 610	8 265	10 068	2,2
« Particuliers employeurs »	6 771	7 967	5 064	4 264	7 168	5,9
Hébergement et restauration (55, 56)	3 818	5 123	3 101	2 788	3 970	4,0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	2 519	2 721	3 435	2 391	2 509	- 0,4
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	2 423	1 717	3 654	2 103	2 353	- 2,9
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 555	1 314	1 467	1 355	1 635	5,1
Enseignement (85)	1 416	713	1 177	1 116	1 519	7,3
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	207	167	191	182	230	---- (**)
Autres secteurs d'activité	2 750	2 757	2 913	2 218	2 833	3,0
Total	31 313	32 168	31 612	24 682	32 285	3,1

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

3. Certains salariés intermittents travaillent à la fois pour des employeurs des secteurs professionnels et pour des employeurs hors secteurs professionnels.

La masse salariale est en hausse de +5,1% en un an

Au 2^e trimestre 2018, la masse salariale versée aux salariés intermittents par les employeurs hors secteurs professionnels atteint 40 millions d'euros, en augmentation de 5,1% sur un an [cf. Tableau 8].

Cette hausse est liée à des évolutions conjointes au sein des principaux secteurs : les « activités des organisations associatives » qui représentent 31,2% de la masse salariale hors secteurs professionnels connaissent une hausse de 4,5% sur un an, le secteur de l'« administration publique et défense » qui représente 23,2% de la masse salariale du secteur connaît une hausse de 2,4% et le secteur de l'« hébergement et restauration » qui représente 13,5% de la masse salariale est en hausse de 4,7%. Seul le sous-secteur de l'« hébergement médico-social et social » a connu une baisse de sa masse salariale (-3,1% sur un an).

Tableau 8

ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE VERSÉE PAR LES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

Secteur d'activité (*)	Avr à Juin 2017	Juil à Sept 2017	Oct à Déc 2017	Janv à Mars 2018	Avr à Juin 2018	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2017 au 2 ^e trimestre 2018 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	11 916	14 720	11 630	8 647	12 455	4,5
« Particuliers employeurs »	2 595	3 325	1 740	1 306	2 729	5,2
Hébergement et restauration (55, 56)	5 141	7 582	5 028	4 786	5 381	4,7
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	9 046	7 265	8 073	7 722	9 264	2,4
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	1 212	734	1 936	1 046	1 175	-3,1
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	1 543	1 883	1 639	1 336	1 750	13,4
Enseignement (85)	2 282	1 315	1 877	1 828	2 549	11,7
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	289	266	268	249	343	----(**)
Autres secteurs d'activité	3 945	4 436	4 793	3 432	4 260	8,0
Total	37 969	41 527	36 985	30 351	39 904	5,1

(*) Répertoire par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (***) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Hors secteurs professionnels, les particuliers employeurs représentent 22,2% des employeurs pour 6,8% de la masse salariale versée. A l'inverse, l'administration regroupe 7,8% des employeurs pour 23,2% de la masse salariale versée.

Le nombre d'heures travaillées est en hausse avec une évolution de +4,5% en un an

Le volume de travail des salariés intermittents des employeurs hors secteurs professionnels atteint 2,6 millions d'heures au 2^e trimestre 2018, en hausse de 4,5% sur un an [cf. Tableau 9].

Les trois principaux secteurs, qui représentent plus des deux tiers du volume d'heures, connaissent des évolutions similaires : +5,1% dans les « activités des organisations associatives » qui représentent 31,7% des heures travaillées, +3,0% dans le secteur de l'« hébergement et restauration » et +1,6% dans l'« administration publique et défense ». Les « activités sportives, récréatives et de loisirs » connaissent une forte évolution à la hausse avec +11,4% et l'« hébergement médico-social et social » est le seul domaine qui connaît une diminution de son volume d'heures sur un an (-4,5%).

Tableau 9

**ÉVOLUTION DU VOLUME D'HEURES DE TRAVAIL DES EMPLOYEURS HORS SECTEURS PROFESSIONNELS
SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ (EN MILLIERS D'HEURES)**

Secteur d'activité ^(*)	Avr à Juin 2017	Juil à Sept 2017	Oct à Déc 2017	Janv à Mars 2018	Avr à Juin 2018	Évolution annuelle 2 ^e trimestre 2017 au 2 ^e trimestre 2018 (en %)
Activités des organisations associatives (94)	776	963	715	560	816	5,1
« Particuliers employeurs »	187	233	135	108	199	6,4
Hébergement et restauration (55, 56)	429	621	388	387	442	3,0
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire (84)	492	404	434	430	500	1,6
Hébergement médico-social et social, action sociale sans hébergement (86, 87, 88)	81	49	116	69	77	- 4,5
Activités sportives, récréatives et de loisirs (93)	106	120	100	87	118	11,4
Enseignement (85)	145	82	117	109	153	5,3
Création artistique relevant des arts plastiques et autre création artistique (9003A, 9003B)	20	17	18	17	22	----(**)
Autres secteurs d'activité	230	277	267	196	249	8,2
Total	2 466	2 767	2 290	1 963	2 576	4,5

(*) Répertorié par les codes NAF A88, ou NAF 2008 (**) Évolution non affichée (en raison de la faible volumétrie observée)

Sources : Pôle emploi - DUS - Champ France entière + Monaco - Données brutes

Olivier RODRIGUEZ,
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Annexe méthodologique

1. CHAMP

Le champ de cette publication porte sur les employeurs qui relèvent du champ d'application des annexes 8 et 10 de l'Assurance chômage et qui emploient, sous contrat à durée déterminée, au moins un salarié du spectacle (artistes du spectacle, ouvriers ou techniciens concourant au spectacle).

2. DÉFINITIONS

Les employeurs d'intermittents du spectacle

Les annexes 8 et 10 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage relatives à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage sont applicables aux employeurs procédant à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet est le spectacle, notés employeurs des secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Centre de Recouvrement. Les secteurs d'activité d'appartenance de ces employeurs sont limitativement définis selon le code de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) : édition de l'enregistrement sonore, production cinématographique et audiovisuelle, diffusion de programmes de télévision ou de radio, production de spectacles vivants ou réalisation de prestations techniques pour la création de spectacles vivants.

Les employeurs dont l'activité principale ou l'objet n'est pas le spectacle et les groupements d'artistes amateurs bénévoles, notés employeurs hors secteurs professionnels, relèvent du périmètre du Guso (Guichet unique du spectacle occasionnel).

Le Guso est un dispositif permettant aux organisateurs de spectacles vivants concernés de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat à durée déterminée, d'artistes et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Cette procédure simplifiée permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de recouvrement partenaires du Guso que sont :

- Les Unions de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations familiales (URSSAF) ou les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS) pour les départements d'outre-mer;
- L'Unédic;
- AUDIENS, représentant l'IRPS, l'IRCPS et l'IPICAS;
- La Caisse des Congés Spectacles (CCS);
- Le Fonds d'assurance formation des activités du spectacle (AFDAS);
- Le Centre médical de la Bourse (CMB).

Les salariés intermittents du spectacle

Les salariés du spectacle concernés par ces annexes sont :

- Les ouvriers et techniciens du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée exerçant l'une des fonctions limitativement énumérées dans la liste jointe à l'annexe 8 au règlement général de la Convention de l'Assurance chômage (articles 1&2 de l'annexe 8).
- Les artistes du spectacle sous contrat de travail à durée déterminée tels que définis aux articles L.7121-2, L.7121-3, L.7121-4, L.7121-6 et L.7121-7 du code du travail (articles 1&2 de l'annexe 10).

À noter que les domaines d'activité relevant de l'annexe 8, dans sa rédaction issue de l'accord professionnel du 28 avril 2016 relatif à l'indemnisation du chômage dans les branches du spectacle et son avenant d'interprétation du 23 mai 2016, seront établis, non plus sur la nomenclature des activités françaises (NAF), mais sur les numéros d'identifiant des conventions collectives (IDCC). Cette modification est opérationnelle pour les contrats de travail débutés depuis le 1^{er} octobre 2017, avec la mise en place d'une nouvelle AEM.

Les employeurs du champ spectacle

L'activité de l'établissement employeur identifié par les codes NAF suivants permet de circonscrire le champ spectacle :

Spectacle vivant :

- 9001Z Arts du spectacle vivant
- 9002Z Activités de soutien au spectacle vivant
- 9004Z Gestion de salles de spectacles

Audiovisuel :

- 5911A Production de films et de programmes pour la TV
- 5911B Production de films institutionnels
- 5911B Production de films cinématographiques
- 5912Z Postproduction de films cinématographiques, de vidéos et de programmes télévisuels
- 5913A Distribution de films cinématographiques
- 5913B Edition et distribution vidéo
- 5914Z Projection de films cinématographiques
- 5920Z Enregistrement sonore et édition musicale
- 6010Z Edition et diffusion de programmes radio
- 6020A Edition de chaînes généralistes
- 6020B Edition de chaînes thématiques

Le « hors champ spectacle » comprend les activités restantes regroupées par codes NAF A88 ou NAF 2008 comme les activités des organisations associatives (NAF A88 94), l'hébergement & la restauration (NAF A88 55,56), l'administration (NAF A88 84), etc.

La distinction entre « champ spectacle » et « hors champ spectacle » ne recouvre pas exactement la distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels », même si les champs sont très proches.

Plus précisément, la distinction « champ spectacle » et « hors champ spectacle » se fonde strictement sur le code NAF de l'employeur.

La distinction entre « secteurs professionnels » et « hors secteurs professionnels » est une distinction opérationnelle liée au recouvrement des cotisations (par le Centre de Recouvrement ou par le Guso) selon l'application des textes réglementaires ; cette distinction ne dépend pas uniquement du code NAF de l'employeur mais dépend également de l'objet du contrat.

3. SOURCES

Les employeurs relevant du champ d'application des annexes 8 et 10 sont tenus de procéder aux déclarations nominatives mensuelles liées à l'embauche et à l'emploi de salarié(s) du spectacle, au titre d'un contrat de travail à durée déterminée, soit par une Attestation d'Employeur Mensuelle (AEM), soit par une Déclaration Unique Simplifiée (DUS) s'ils relèvent du champ d'application du Guso.

Ces déclarations contiennent des éléments d'identification du salarié, de l'employeur, du contrat de travail ainsi que des rémunérations et contributions dues.

Elles sont gérées dans deux bases opérationnelles différentes : ATE pour les Attestations d'Employeurs Mensuelles et Guso pour les Déclarations Uniques Simplifiées.

Les données brutes présentées dans cette note sont élaborées à partir de ces deux sources.

Toutes les données sont établies à partir des informations déclarées pour les contrats de travail effectués au cours de la période considérée.

4. MÉTHODE DE CALCUL DES INDICATEURS

Le nombre d'employeurs : il est calculé sur la base du SIRET pour les employeurs professionnels et sur la base de l'identifiant interne unique de l'employeur attribué par Pôle emploi. En effet, certains employeurs du champ Guso, comme les particuliers et certaines associations, n'ont pas de SIRET.

Sont comptabilisés tous les employeurs ayant employé au moins un intermittent du spectacle au cours de la période considérée.

Le nombre de salariés : il est calculé sur la base de l'identifiant individuel NIR. Sont comptabilisés tous les salariés intermittents du spectacle ayant eu au moins un contrat de travail au cours de la période considérée et ayant été déclarés par un employeur relevant du champ professionnel ou du Guso.

Au sein de chaque catégorie d'employeurs (secteurs professionnels, hors secteurs professionnels), un salarié n'est comptabilisé qu'une seule fois, même s'il a travaillé pour plusieurs employeurs au cours de la période considérée.

Les salariés travaillant, au cours de l'année pour les deux catégories d'employeurs sont comptabilisés pour l'une et l'autre catégorie.

En revanche, lorsqu'on dénombre le nombre total de salariés intermittents du spectacle, sans distinction de la catégorie d'employeurs, les salariés ne sont comptabilisés qu'une seule fois même s'ils ont travaillé pour des employeurs de catégories différentes.

La masse salariale : la notion de masse salariale retenue dans cette note correspond aux salaires, déclarés et versés par les employeurs au titre des contrats de travail exécutés au cours de la période considérée. Il s'agit des salaires bruts avant abattement pour frais professionnels.

Directeur de la publication
Jean BASSÈRES

Directeur de la rédaction
Cyril NOUVEAU

Réalisation
Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

Pôle emploi,
1 avenue du Docteur Gley
75987 Paris cedex 20

www.pole-emploi.org



ISSN 2555-8404